

Publications des départements et des offices de la Confédération

Procédure de consultation

Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication

Loi sur la protection de l'environnement (Sites contaminés, 98.451 n Iv.pa. Baumberger)

Les frais d'investigation seront désormais à la charge du canton, lorsque, contrairement aux hypothèses de départ, un site s'avère ne pas être pollué. Par ailleurs, les cantons pourront demander des indemnités à la Confédération pour couvrir ces coûts. Voilà quelques-unes des modifications touchant les sites pollués que propose une commission du Conseil national.

Date limite: 30 novembre 2001

Les documents relatifs à la procédure de consultation peuvent être obtenus auprès de:

Office fédéral de l'environnement, des forêts et du paysage, Section Sites contaminés et liquides polluants, 3003 Berne, tél. 031 323 16 00

4 septembre 2001

Chancellerie fédérale

Procédure de consultation

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	2001
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	35
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	04.09.2001
Date	
Data	
Seite	4463-4463
Page	
Pagina	
Ref. No	10 125 617

Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen.

Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses.

I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.